

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### Arrêté du 18 avril 2016 modifiant l'annexe II-1 du code du sport (partie réglementaire : Arrêtés)

NOR : VJSF1611863A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,  
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 ;  
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-2 et A. 212-1 ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;  
Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau A « Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur » de l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« A. – *Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur*

| INTITULÉ DU DIPLÔME  | CONDITIONS D'EXERCICE  | LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE   |
|--|--|---|
| DEUG sciences et techniques des activités physiques et sportives.  | Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.  | Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des pratiques compétitives.  |
| DEUST « activités physiques et sportives adaptées : déficiences intellectuelles, troubles psychiques ».    | Encadrement des activités physiques ou sportives auprès de personnes souffrant de déficiences intellectuelles et de troubles psychiques. | Toute activité physique ou sportive visant l'amélioration de l'intégration sociale.   |
| DEUST « activités physiques et sportives et inadaptations sociales ».                                      | Encadrement des activités physiques ou sportives auprès de personnes présentant des inadaptations sociales.                              | Toute activité physique ou sportive visant l'amélioration de l'intégration sociale.   |
| DEUST « action, commercialisation des services sportifs ».   | Encadrement des pratiques physiques liées aux loisirs.   | Toute pratique sportive de loisir auprès de tout public, à l'exclusion des personnes ayant un handicap, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.  |
| DEUST « manager de club sportif ».   | Encadrement des activités physiques ou sportives.  | Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des personnes ayant un handicap, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.  |
| DEUST « métiers de la forme ».   | Encadrement pour tout public d'activités physiques dans le secteur des métiers de la forme.  | Toute activité physique des métiers de la forme liée au développement et à l'entretien du bien-être et de la santé.   |
| DEUST « pratique et gestion des activités physiques et sportives et de loisirs pour les publics seniors ». | Encadrement des activités physiques ou sportives de publics seniors.   | Toute activité sportive adaptée à la prévention du vieillissement, visant à entretenir et à améliorer la condition physique des publics seniors.  |
| DEUST « animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles ».                          | Animation auprès de tout public par la découverte des activités physiques, sportives ou culturelles et par l'initiation à ces activités. | Animation auprès de tout public, à l'exclusion :<br>– des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique ;<br>– des pratiques compétitives. |

| INTITULÉ DU DIPLOME  | CONDITIONS D'EXERCICE   | LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE  |
|--|---|--|
| Licence professionnelle mention « santé, vieillissement et activités physiques adaptées (licence professionnelle « santé », option « vieillissement et activités physiques adaptées »).  | Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.<br>Encadrement de toute activité physique ou sportive adaptée à la prévention du vieillissement, visant à entretenir et à améliorer la condition physique des publics seniors.  |  |
| Licence professionnelle « activités sportives », option « remise en forme et loisirs sportifs associés : responsable d'équipe de projets ».  | Encadrement pour tout public d'activités physiques dans le secteur des métiers de la forme.   | Toute activité physique des métiers de la forme liée au développement et à l'entretien du bien-être et de la santé.  |
| Licence professionnelle mention « intervention sociale : développement social et médiation par le sport » (licence professionnelle « activités sportives », spécialité « développement social et médiation par le sport »).                                      | Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.   | A l'exclusion :<br>- des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique ;<br>- des pratiques compétitives. |
| Licence professionnelle mention « métiers de la forme » (licence professionnelle « activités sportives », spécialité « métiers de la forme »).   | Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.<br>Encadrement auprès de tout public d'activités physiques dans le secteur des métiers de la forme.   |  |
| Licence professionnelle mention « animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives » (licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives »)  | Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.<br>Enseignement auprès de tout public dans la ou les discipline(s) mentionnée(s) dans l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice.   | A l'exclusion des pratiques compétitives.  |
| Licence mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives », parcours type « éducation et motricité » (licence « éducation et motricité », filière « sciences et techniques des activités physiques et sportives »).                         | Encadrement, enseignement et animation des activités physiques ou sportives auprès de tout public à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.   | A l'exclusion des pratiques compétitives.  |
| Licence mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives », parcours type « entraînement sportif » (licence « entraînement sportif », filière « sciences et techniques des activités physiques et sportives »).                             | Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.<br>Encadrement de tout public à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la ou les disciplines mentionnées dans l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice. |  |
| Licence mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives », parcours type « activité physique adaptée et santé » (licence « activité physique adaptée et santé », filière « sciences et techniques des activités physiques et sportives »). | Encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.<br>Encadrement des activités physiques ou sportives à destination de différents publics dans une perspective de prévention-santé ou de réadaptation ou d'intégration de personnes présentant l'altération d'une fonction physique ou psychique.   |  |

**Art. 2.** – Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de l'emploi  
et des formations,  
B. BÉTHUNE